

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE**

COMMUNE DE MOLLEGES
1, place de l'hôtel de ville
13940 Mollégès
Tél : 04.90.95.03.51
Fax : 04.90.95.10.81
Mail : police@molleges.fr
accueil@molleges.fr

POLICE DE ROULAGE

Le Maire de Mollégès,

- **Vu** la loi N° 82-213 du 2 mars 82 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- **Vu** le code de la Route et notamment les articles R 411-2 à R 411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R414-14 ;
- **Vu** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1965 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ;
- **Vu** l'arrêté de la Préfecture des Bouches-du-Rhône N°2012297-0004 en date du 04 octobre 2012 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département ;
- **Vu** la demande en date du 08 janvier 2026 présentée par madame GAILLARDET Josette, demeurant route de St Andiol à 13940 MOLLEGES, concernant le stationnement de véhicules de chantier sur la voie publique et plus précisément sur un trottoir, au-devant du N°104 avenue des Paluds à MOLLEGES,

CONSIDERANT que l'utilisation, la circulation et le stationnement d'engins de chantiers en agglomération et sur la voie publique peut créer un risque pour les administrés,

CONSIDERANT que le stationnement empiètera sur la voie de circulation ainsi que sur le trottoir,

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation sur cet axe, pendant la durée des travaux,

A R R E T E

Article 1 : Objet de la demande :

Afin de permettre la réalisation de divers travaux dans le bâtiment sis au 104 avenue des Paluds à Mollégès, la circulation sera provisoirement réglementée sur le CD31 qui se trouve au-devant de l'accès à la propriété privée.

Le stationnement de véhicules de chantier sur la voie publique, sera autorisé à compter du 08 janvier 2026 et pour une durée de deux mois, soit jusqu'au 08 mars 2026, sous réserve que les conditions suivantes soient respectées :

Article 2 : Réglementation – Pendant la durée des travaux :

- les intervenants, professionnels du bâtiment, seront autorisés à stationner et faire circuler occasionnellement des engins de chantier sur la voie publique dans le périmètre des travaux.
- Dans la mesure du possible, engins, véhicules seront stockés sur le domaine privé, ou sur le parking public « Boulanger » situé de l'autre côté de l'axe.

- Ils ne seront autorisés à stationner sur la chaussée que le temps strictement nécessaire au chargement ou au déchargement de marchandises.

Article 3 : Durée de la réglementation :

Les dispositions du présent arrêté seront applicables sur la période du 08 janvier 2026 au 08 mars 2026 inclus, de 7 heures à 20 heures, pour la réalisation des travaux.

En dehors des heures d'ouverture du chantier la chaussée sera totalement rendue à la circulation.

Article 4 : Signalisation :

-Le stationnement des véhicules de chantier sur la voie publique et/ou sur le trottoir sera signalé par des panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur, afin d'informer les usagers de la route et les piétons.

-En cas de stationnement durable sur la chaussée et/ou sur le trottoir nécessitant la fermeture de ce dernier, une signalisation explicite et réglementaire devra guider les piétons sur le trottoir opposé pour assurer leur sécurité.

-La mise en place, pose et enlèvement de la signalisation provisoire seront exécutés par les entreprises intervenantes. Les frais de cette signalisation seront à la charge des entreprises. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

-Toute autre mesure pourra être prise par les entreprises intervenantes, si elle contribue à accentuer la sécurité des usagers aux abords du chantier.

Article 5 : Responsabilité du pétitionnaire et/ou des intervenants :

Sa responsabilité sera substituée à celle de la commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 6 : Prescriptions diverses – Affichage – Information :

Il appartient au pétitionnaire d'afficher à la vue du public le présent arrêté aux extrémités du chantier et pendant toute la durée de celui-ci.

L'affichage sera également affiché en mairie conformément à la législation en vigueur (site internet : <https://molleges.fr/fr>)

Il appartient également au pétitionnaire d'informer les riverains par tous moyens des éventuels désagréments ou éventuelles gênes qui pourraient en résulter.

Il appartient encore au pétitionnaire d'informer les entreprises intervenantes des dispositions de la présente réglementation.

La présente autorisation pourra être révoquée à tout moment en cas de non-respect des conditions énoncées ci-dessus ou en cas de nécessité de service public.

De même à l'échéance mentionnée sur le présent arrêté municipal, si les travaux ne sont pas terminés, une nouvelle demande devra être adressée auprès de nos services.

Article 7 : Infractions :

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront poursuivis.

Article 8 : Responsabilité des usagers :

Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre ou par les personnels intervenants. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de non observation du présent arrêté.

Article 9 : Recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux :
Soit par voie de recours gracieux formé auprès de madame le Maire de la commune de
MOLLEGES,
Soit devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 10 : Exécution : Madame le Maire, le Policier Municipal, Les Services Techniques et
la Gendarmerie d'Orgon territorialement compétente ainsi que la brigade territoriale mobile
de Saint Andiol seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté
qui sera affiché en mairie (site officiel : <https://molleges.fr/fr>) conformément à la
réglementation en vigueur.

Article 11 :
Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
Madame GAILLARDET Josette.

A Mollégès le 08 janvier 2026

Corinne CHABAUD
Maire de Mollégès

